

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_2026_28

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Géraldine ARNOULD représentée par Michel ARNAUDET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : OPERATION 42822EP : RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC POSTE ACTIPOLE - ARMOIRE 1

Madame la Maire présente le projet *Renouvellement éclairage -poste Actipole- armoire 1- qui consiste à :*

- remettre en conformité l'armoire de commande
- fourniture pose et raccordement d'un parafoudre + MALT
- fourniture et pose raccordement d'une horloge connectée
- Dépose de 36 lanternes 150W SHP et fourniture et pose de 36 lanternes led 2700 k avec abaissement programmable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par Territoire d'Énergie Lot (TE46), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par TE46, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par TE46 à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

046-214602732-DE_2026_28-DE

A G E D I

s à compter de sa notification et publication.
it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence
recours gracieux).

5. Autorise TE46 à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier 168, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

046-214602732-DE_2026_28-DE

A G E D I

s à compter de sa notification et publication.

it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).

ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence recours gracieux).